



# Cas types du gouvernement... du grand n'importe quoi !

*Le gouvernement a donc mis en ligne un certain nombre de nouveaux « cas type » concernant les futures retraites des fonctionnaires. Attention, le gouverneMENT ou se moque de nous. Au choix ou cumulatif. Et oui encore !*

## Rien dans les simulations ne tient la route

Elles sont en effet basées sur une augmentation de la valeur du point d'indice, qui faut-il le rappeler est gelée depuis 2010 (excepté le geste électoraliste de 1,2 % pour les élections politiques de 2017) et dont le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, a indiqué qu'elle le serait a priori jusqu'en 2022. Austérité quand tu nous tiens !

Faut-il également rappeler par ailleurs, que ce même secrétaire d'État n'a de cesse de répéter qu'augmenter le point d'indice coûte trop cher par rapport aux quelques dizaines d'euros que cela rapporte aux agent-es ? Bel exemple de mépris et de méconnaissance de la réalité vécue par de nombreux agent-es pour qui quelques dizaines d'euros permettent de finir le mois.

Bref, premier point sur lequel le gouverneMENT.

## Dans la vraie vie

Ces simulations sont basées sur des carrières complètes, alors que les carrières des femmes sont souvent heurtées (impact du temps partiel et du congé parental). Existeront-elles d'ailleurs encore dans la fonction publique alors même que la loi fonction publique d'août 2019 développe la contractualisation sur des emplois permanents, instaure la rupture conventionnelle, le détachement d'office pour suivre sa mission externalisée dans le privé...

Et avec un âge d'entrée dans la fonction publique fixé à 22 ans... ce qui n'est tout de même pas la majorité des cas, loin de là... Les entrées dans la fonction publique sont de plus en plus tardives.

Contrairement à ce qu'affirme la propagande gouvernementale, les femmes sont donc les grandes perdantes, en particulier pour un départ avant l'âge d'équilibre.

## L'extrapolation à partir de rien ou presque

Bien entendu, le nombre de cas est restreint. Bon courage à celles et ceux qui souhaitent réellement trouver celui qui leur correspond. Puisque ça n'est juste pas possible dans la grande majorité des cas.

Ainsi, le simulateur imagine des cas sans en donner tous les paramètres... rendant donc la simulation totalement tronquée.

Exemple : le cas d'un-e adjoint-e administratif-ve devenant secrétaire administratif-ve puis attaché-e d'administration née en 1990 (on soulignera d'ailleurs la précision indispensable qui indique que cette personne a 30 ans en 2020... jolie soustraction) et ayant commencé à travailler à 22 ans. Il est indiqué (cf. ci-dessous) tous les montants de pension en fonction de son âge de départ.

### Fonctionnaire, de catégorie C à A - Adjoint(e) administratif/ive devenant secrétaire administratif/ive puis attaché(e) d'administration

*Personne née en 1990, qui aura 30 ans en 2020*

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à 22 ans et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il/Elle va travailler 13 ans dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de 27%.

Départ à la retraite	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2310€	2278€
... à 63 ans*	2507€	2504€
... à 64 ans*	2710€	2742€
... à 65 ans*	2974€	3008€
... à 66 ans*	3125€	3273€
... à 67 ans*	3277€	3551€

\*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

### Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation (43 ans) mais sur un âge d'équilibre fixé, dans cet exemple, à 65 ans.\*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

\* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Cette simulation est sans intérêt. Il faut en effet savoir le temps passé par l'agent-e dans chaque catégorie ! C'est bien un des problèmes de ce projet de réforme qui voit désormais la pension calculée sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois.

Le montant de la pension d'un-e agent-e ayant passé la plus grande partie de sa carrière en catégorie C et passé en catégorie A dans les deux dernières années ne sera absolument pas identique à celui d'un-e agent-e devenu-e catégorie B puis A dans une première moitié de carrière. Pourtant, dans l'absolu il s'agit bien d'un-e adjoint-e administratif-ve devenu-e attaché-e.

Cette simulation est donc erronée puisqu'incomplète et ne vise qu'à tromper les agent-es.

**En effet, les points sont calculés sur l'ensemble de la rémunération, primes comprises, versée pendant toute la carrière de 43 ans, soit 516 mois, au lieu de l'indice des six derniers mois. Cela tire vers le bas les retraites : les années de basse rémunération sont incluses.**

## Et les primes

Ce cas type indique (comme tous) que les primes sont intégrées. Il s'agit d'une des promesses du gouvernement. C'est bien le moins. Mais un-e adjoint-e administratif au ministère de l'Économie n'a pas du tout les mêmes primes qu'un-e adjoint-e administratif-ve au ministère de l'Éducation nationale par exemple.

Que dire également du cas type donné pour un-e attaché-e territorial-e ? Les primes dépendent de la collectivité dans laquelle il-elle exerce. Il n'y a donc aucune possibilité que cette simulation rende compte d'une quelconque réalité.

**Sur un plan global, les agent-es ayant peu de primes sont défavorisés (Éducation nationale). La promesse du gouvernement d'effectuer une revalorisation de la rémunération pour le calcul de la retraite des enseignant-es sera-t-il suivi d'effet, étant donné le caractère très vague de l'engagement pris dans le projet de loi ?**

**Autre problème, le développement de la rémunération au mérite, qui accroît les inégalités à la retraite, en particulier femmes/hommes.**

Nouvel exemple de manipulation donc.



## Travailler longtemps et mourir pauvre

**En regardant cette même simulation, on peut tout de même raisonnablement se questionner... Il faut donc attendre 64 ans, voire plus, pour ne plus perdre hypothétiquement d'argent** entre ancien et nouveau système et commencer à gagner quelques dizaines d'euros... Les mêmes quelques dizaines dont on nous dit aujourd'hui à propos du dégel du point d'indice que c'est trop peu pour être intéressant.

**Pire, dans l'étude d'impact annexée au projet de loi, tous les cas type sont présentés avec un âge d'équilibre gelé à 65 ans**, ce qui contribue à faire disparaître une partie du malus. L'âge d'équilibre était prévu initialement par le gouvernement à 64 ans, mais est de toute façon évolutif dans le temps en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie globale : 65, 66, 67...

**Pour rappel, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,5 ans pour les femmes et 63,4 ans pour les hommes. Le gouvernement tente donc de faire miroiter qu'il est fabuleux d'envisager gagner quelques euros de plus après 64 ans, et donc de prendre la retraite à un âge où potentiellement, nous ne sommes plus en bonne santé.**

Faut-il rappeler que comme le démontre une étude de 2019 de la Dares, **de nombreux métiers dans la fonction publique sont soumis à des risques professionnels élevés et sont donc particulièrement pénibles ?** Et s'il est indispensable de travailler de manière sérieuse sur ce sujet, ça n'est absolument pas possible dans le cadre de cette réforme alors que le secrétaire d'État en a déjà verrouillé tous les contours et ne remet par ailleurs pas en cause les critères de pénibilité issus du privé, eux-mêmes très sujets à caution...

**Plus que jamais battons-nous pour obtenir le retrait de ce projet de loi destructeur des solidarités qui ne conduira qu'à une véritable paupérisation des retraité-es de notre pays y compris dans la fonction publique.**

